



ARRETES

du 14 mai au 24 mai 2019



La Chapelle sur Erdre, le 23 mai 2019

DIRECTION DES MOYENS FONCTIONNELS
Groupement Finances
Service Exécution Budgétaire

REGIE D'AVANCES :
CODIS

Modification du Régisseur titulaire et des Mandataires

Nos références : A-2019-054

ARRÊTÉ MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'Article 22 ;

VU le Décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des Régisseurs ;

VU les Articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des Régies de recettes, des Régies d'avances et des Régies de recettes et d'avances des Collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'Arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux Régisseurs d'avances et aux Régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la Délibération du bureau du 19 juin 2003 instituant une Régie d'avances pour le CODIS ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de Loire-Atlantique du 20 juin 2003 portant désignation des Régisseur et Mandataires ;

VU les Arrêtés modificatifs des 20 juin 2003, 2 août 2006, 04 juin 2008, 20 août 2009, 18 mai 2010, 27 avril 2011, 12 avril 2012, 16 juillet 2015, 12 juillet 2017 portant modification de la désignation du Régisseur et des Mandataires de la Régie d'avances du CODIS ;

VU l'arrêté n° A-2015-073 du 10 juillet 2015 portant délégations de fonctions et de signature aux vice-présidents, membres du Bureau du Conseil d'Administration ;

Considérant l'Instruction Codificatrice n° 06 – 031 – AB M du 21 avril 2006 relative aux Régies ;

Considérant que suite à un changement d'activité opérationnelle, le Régisseur et certains mandataires suppléants ne font plus partie du CODIS et ne peuvent donc plus assurer ces fonctions et qu'il doit donc être procédé à leur remplacement au sein de la régie d'avances ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 mai 2019 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 20 juin 2003 et les arrêtés modificatifs visés au présent arrêté sont remplacés par les dispositions suivantes en ce qui concerne la désignation du Régisseur titulaire et des Mandataires.

ARTICLE 2 : M. Marc FRANCHETEAU est nommé régisseur titulaire de la Régie d'avances du CODIS avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, en remplacement de M. Pascal GRIVEAU.

M. Fabian POIREE est désigné Régisseur suppléant avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la Régie.

2.1 Sont retirés de la liste des Mandataires précédemment désignés :

- Thierry CHAUVIN,
- Freddy JAULIN,
- Stéphan DABAS,
- Damien SALLIER.

2.2 Sont désignés Mandataires de la Régie d'avances instituée pour le CODIS :

- Sébastien CARDOU,
- Pascal GRIVEAU,
- Jean-Michel SALMON.
- Walter CHAUVEAU,
- Nicolas LERAY,

2.3 En suppléance de Messieurs :

- Marc FRANCHETEAU, **Régisseur** titulaire de la Régie d'avances du CODIS,
- Fabian POIREE, Régisseur suppléant,

2.4 Et en complément des autres Mandataires précédemment nommés :

- Martine BLANCHARD,
- Tony DELAPRE,
- Frédéric HOET,
- Franck MERIOT,
- David REGNOUF,
- Jean-Pierre CORNILLET,
- Jean-Baptiste FLOCH,
- Daniel LANNOU,
- Florence PIZEL,
- Yvonnick TACET.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire, son suppléant et les mandataires sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire, son suppléant et les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire, son suppléant et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

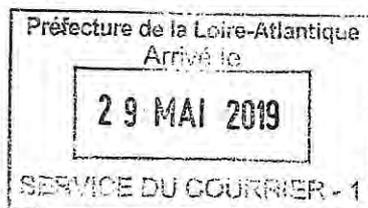
ARTICLE 6 : Les autres dispositions au fonctionnement de la Régie demeurent inchangées ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera notifié aux Régisseurs titulaire et suppléant et aux Mandataires présentement désignés.

Jean-Yves PLOTEAU



**2^{ème} Vice-Président
Par délégation du Président**



**Signature précédée de la formule
manuscrite « vu pour acceptation »**

Marc FRANCHETEAU
Vu pour acceptation

Régisseur titulaire

**Signature précédée de la formule
manuscrite « vu pour acceptation »**

Fabian POIREE
Vu pour acceptation

Régisseur suppléant



Arrêté A-2019-56

Arrêté portant désignation complémentaire des membres de la commission technique pour le marché de conception réalisation pour la construction du CFE à BLAIN

ARRÊTÉ

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1424-27, L. 1424-30 et L1411-5,

VU l'article 91 du décret 2016-360 relatif à la composition des jurys de conception réalisation,

VUE la délibération du Conseil d'Administration du SDIS 44 n° 2017/149 du 5 décembre 2017 portant sur l'approbation du programme de travaux et du montant de l'enveloppe prévisionnelle et la désignation du jury de conception réalisation,

VU l'arrêté A-2019-53 portant désignation des membres de la commission technique,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En complément de l'arrêté A-2019-53, la commission technique, chargée de proposer au jury une analyse des 4 projets reçus, est composée comme suit :

- Monsieur Samuel GARCIA, logisticien du Groupement Support Ecole
- Capitaine Régis MENI, Chef du centre nautique départemental
- Capitaine Benoît HUGUET, Adjoint au chef du CIS Nantes Gouzé
- Monsieur PERREON, coordonnateur SPS, société DEKRA
- Monsieur THOBY, coordonnateur SPS, société DEKRA
- Monsieur PLANCHAIS, contrôleur technique, société DEKRA

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à la Chapelle-sur-Erdre, le 28/05/2019

**LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET**